



Limites maximales de résidus fixées

EMRL2011-27

Tépraloxydime

(also available in English)

Le 12 mai 2011

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2011-27F (publication imprimée)
H113-29/2011-27F (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a ajouté de nouvelles utilisations concernant les pois chiches, les haricots communs secs, le tournesol et la moutarde à l'étiquette de l'herbicide Equinox EC, qui contient de la tépraloxydime de qualité technique. Le détail de ces utilisations approuvées au Canada se trouve sur l'étiquette de l'herbicide Equinox EC (numéro d'homologation 27603).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2010-58, *Tépraloxydime*, publié le 18 novembre 2010. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale au moyen de l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication de ce document et s'ajoutent aux LMR qui avaient déjà été fixées pour la tépraloxydime ou en remplacent.

Limites maximales de résidus fixées pour la tépraloxydime

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrées
Tépraloxydime	(EZ)-(RS)-2-{1-[(2E)-3-chloroallyloxyimino]propyl}-3-hydroxy-5-perhydropyran-4-ylcyclohex-2-én-1-one, y compris les métabolites qui peuvent se transformer en acide 3-(tétrahydro-2H-pyran-4-yl)glutarique et acide 3-hydroxy-3-(tétrahydro-2H-pyran-4-yl)glutarique, exprimé comme équivalent du composé d'origine	0,3*	Colza (sous-groupe de cultures 20A)
		0,2	Tournesol (sous-groupe de cultures 20B)
		0,1**	Graines sèches de légumineuses, sauf le soja (sous-groupe de cultures 6C)

ppm = partie par million

* La LMR de 0,3 ppm actuellement fixée pour le colza (canola) et les graines de moutarde (de type oléagineux) s'étend à tout le sous-groupe de cultures. De plus, la LMR fixée antérieurement de 0,1 ppm pour le lin est révisée pour refléter la LMR fixée pour le sous-groupe de cultures.

** La LMR de 0,1 ppm actuellement fixée pour les lentilles et les pois secs s'étend à tout le sous-groupe de cultures.

Des LMR sont proposées pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe à l'annexe I.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.

Annexe I

Description des groupes et des sous-groupes de cultures

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
6	Graines et gousses de légumineuses (vertes et sèches)	6C	Graines sèches de légumineuses (sauf le soja)	Doliques à œil noir secs Doliques d'Égypte secs Doliques mongette secs Doliques secs Gourganes sèches Graines de guar sèches Haricots adzuki secs Haricots communs secs Haricots de Lima secs Haricots mungo noirs secs Haricots mungo verts secs Haricots papillon secs Haricots pinto secs Haricots roses secs Haricots secs Haricots téparý secs Lentilles* Lupin-grain Petits haricots blancs secs Pois cajans secs Pois chiches secs Pois des champs secs* Pois zombies secs
20	Oléagineux	20A	Colza	Colza (canola)**** Graines d'asclépiade Graines de bourrache Graines de carméline Graines de julienne des dames Graines de lin** Graines de moutarde (de type oléagineux)*** Graines de pavot Graines de radis oléagineux Graines de saliquier Graines de sésame Graines de vélar d'Orient Graines de vipérine

Groupe de cultures		Sous-groupe de cultures		Denrées
N°	Nom	N°	Nom	
20	Oléagineux	20B	Tournesol	Graines de calendula Graines de carthame Graines de jojoba Graines de niger Graines de tournesol Graines d'onagre Graines d'oranger des falaises Graines de thé oléagineux

* Denrées non touchées par cette mesure puisqu'une LMR de 0,1 ppm est déjà fixée.

** Par cette mesure, on révisé tant la description de la denrée (lin) que la LMR fixée antérieurement de 0,1 ppm.

*** Denrée non touchée par cette mesure puisqu'une LMR de 0,3 ppm est déjà fixée.